



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Affrètement d'un navire pour le relevé du crabe des neiges		Date 11 février 2019
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-190027		
Client Reference No. - No. de référence du client F5245-190002		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14:00 HNA (heure normale de l'Atlantique) On / le : 27 mars 2019		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Kimberly Walker Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
1.5 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	14
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
6.7 PAIEMENT	16
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.10 LOIS APPLICABLES.....	17
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.12 OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	18
6.13 ASSURANCES	18
6.14 LICENCES	18
6.15 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	18
ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
ANNEXE «B » BASE DE PAIEMENT	24
ANNEXE « C » ASSURANCE RESPONSABILITE EN MATIERE MARITIME	25
ANNEXE « D » FORMULAIRE DE DEMANDE D'AFFRÈTEMENT D'UN NAVIRE	27
ANNEXE « E » CRITÈRES D'ÉVALUATION	33
ANNEXE « F » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	38



ANNEXE « G » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 39



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce projet ne comporte pas d'exigences en matière de sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »

1.5 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2018-05-22\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des



réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie en format PDF)

Section II : Soumission financière (une copie en format PDF)

Section III : Attestations (une copie en format PDF)

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.



Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « X » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

S'il vous plaît voir l'annexe E pour plus de détails

4.1.1.2 Critères techniques cotés

S'il vous plaît voir l'annexe E pour plus de détails

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.2 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ ____
Télécopieur : ____ ____ ____
Courriel : _____

5.2.3.3 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence,



l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :
- _____
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :
- _____
- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):
- _____
- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :
- _____

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

5.2.3.4 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- un individu;
- un individu qui s'est incorporé;
- une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou



d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Clause De Sécurité : Aucune exigence en matière de sécurité

ANNEX A

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est-à-dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que les contrats avec des exigences en matière de sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010C \(2018-06-21\), Conditions générales - services \(complexité moyenne\) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.](#)

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1 mai 2019 au 30 avril 2020 inclusivement

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.



Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Ces périodes iraient du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 (12 mois) et du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 (12 mois).

Chaque année, des relevés seront réalisés dans un maximum de 420 stations (et jusqu'à 36 stations d'« échantillonnage élargi »).

Les travaux du projet auront lieu entre le 15 août et le 15 janvier de chaque année, approximativement. Les dates exactes seront déterminées par le scientifique responsable du MPO. Ces dates (et les jours de travail requis pendant cette période) dépendront des considérations opérationnelles de l'affrètement selon des facteurs comme les conditions météorologiques et les exigences d'entretien et de réparation du navire. Chaque année, le scientifique responsable informera l'entrepreneur des dates exactes pour l'année en question au moins deux semaines avant le début des travaux.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Kimberly Walker
Titre : Agente principale des contrats
Pêches et Océans Canada
Direction : Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 allée Bishop, Fredericton N-B, E3C 2M6
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (Nom à fournir à l'attribution du marché)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.



6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Nom à fournir à l'attribution du marché)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

- 6.7.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). et les taxes applicables sont en sus.
- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CUA* [C6000C \(2017-08-17\)](#), Limite de prix

6.7.3 Paiement Mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat



L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat MasterCard ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca

6.8.1.2 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales 2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c. Annexe A, Énoncé des travaux;
- d. Annexe B, Base de paiement;
- e. Annexe C, Conditions D'assurance Des Marches De Services;
- f. Annexe D, Formulaire de demande d'affrètement d'un navire;
- g. Annexe E, Critères d'évaluation
- h. Annexe F, De la Partie 3 - demande de soumissions



- i. Annexe G, De la Partie 5 - demande de soumissions - programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation
- j. a soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>

6.13 Assurances

L'entrepreneur doit maintenir en vigueur une couverture d'assurance adéquate pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une assurance supplémentaire pour remplir ses obligations et se conformer aux lois qui s'appliquent. Toute assurance supplémentaire est à la discrétion et à la charge de l'entrepreneur, pour son intérêt et sa protection.

À l'attribution de contrat, le soumissionnaire retenu devra fournir une preuve d'assurance au chargé de projet dans les dix (10) jours ouvrables. L'entrepreneur pourrait être tenu de fournir une preuve d'assurance sur demande à tout moment pendant la durée de contrat.

6.14 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.

6.15 Clauses du Guide des CUA

6.15.1 Clauses du Guide **A9141C (2008-05-12) Conditions supplémentaires Navire**

L'entrepreneur garantit que le navire fourni au Canada est en bon état mécanique, qu'il est tout à fait en état de prendre la mer, qu'il est équipé de matériel de sauvetage facilement accessible, qu'il sera doté d'un équipage adéquat et qu'il sera entièrement conforme à la [Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#), L.C. 2001, ch. 26.

6.15.2 Clauses du Guide **G5003C (2018-06-21) Assurance responsabilité en matière maritime**



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Titre

Affrètement d'un navire pour le relevé du crabe des neiges

1.2 Objectif

Pêches et Océans Canada doit réaliser un relevé annuel sur le crabe des neiges sur le plateau néo-écossais aux fins d'évaluation des stocks. La pêche du crabe des neiges est l'une des pêches les plus importantes au Canada atlantique, et la composante du plateau néo-écossais est considérée comme la plus prudente. De plus, on se fonde en grande partie sur les données concernant la qualité tirées de ce relevé pour prendre des décisions de gestion éclairées.

Pêches et Océans Canada (MPO) demande les services d'un navire utilisé comme plateforme pour les travaux de recherche. Ce navire transportera un équipage constitué d'au moins quatre membres en plus de quatre membres du personnel scientifique (employés et entrepreneurs du MPO), auxquels les contrats seront attribués séparément. L'objectif du contrat consiste en l'achèvement réussi du relevé au chalut annuel sur le crabe des neiges dans toutes les stations prévues, soit jusqu'à 420 stations et 36 stations d'« échantillonnage élargi » chaque année.

1.3 Durée du contrat

Du 1^{er} mai 2019 (ou aux alentours de cette date) au 30 avril 2020, avec des possibilités de renouvellement pour deux (2) périodes supplémentaires d'une année, à la seule discrétion de Pêches et Océans Canada (MPO).

Ces périodes iraient du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 (12 mois) et du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 (12 mois).

Chaque année, des relevés seront réalisés dans un maximum de 420 stations (et jusqu'à 36 stations d'« échantillonnage élargi »).

Les travaux du projet auront lieu entre le 15 août et le 15 janvier de chaque année, approximativement. Les dates exactes seront déterminées par le scientifique responsable du MPO. Ces dates (et les jours de travail requis pendant cette période) dépendront des considérations opérationnelles de l'affrètement selon des facteurs comme les conditions météorologiques et les exigences d'entretien et de réparation du navire. Chaque année, le scientifique responsable informera l'entrepreneur des dates exactes pour l'année en question au moins deux semaines avant le début des travaux.

1.4 Zone d'opération contractuelle

Les travaux seront effectués sur l'ensemble du plateau néo-écossais dans les zones de pêche du crabe 23, 24 et 4X, ainsi que celle dans le nord-est de la Nouvelle-Écosse.

Le navire doit être prêt à amarrer à divers ports le long de la côte atlantique de la Nouvelle-Écosse pendant la durée du projet, conformément aux exigences opérationnelles.

1.5 Estimation de la valeur et niveau d'effort

L'utilisation estimée est de jusqu'à 420 stations de relevé (cette estimation peut être inférieure pour une année donnée en fonction des exigences opérationnelles) pour un coût estimatif variant de 850 \$ à 1 100 \$ (+ TVH) par station. L'entrepreneur est payé en fonction du nombre de stations où il a effectué un relevé chaque année.

Il faudra peut-être procéder à l'échantillonnage scientifique élargi dans un ensemble supplémentaire de jusqu'à 36 stations chaque année. Le taux normal par station pour ces



36 stations d'« échantillonnage élargi » serait multiplié par 1,25, car elles exigent plus de temps et d'effort.

De plus, l'entrepreneur recevra 15 000 \$ (+ TVH) chaque année pour construire trois chaluts conformément aux spécifications du plan du MPO avec tous les matériaux requis fournis par le Ministère. Ce contrat est d'une durée d'un an avec des possibilités de quatre (4) ans supplémentaires.

1.6 Contexte, hypothèses et portée particulière du besoin

Un relevé au chalut sur le crabe des neiges de cette portée est mené chaque année dans la région des Maritimes depuis 2004. L'uniformité en ce qui a trait aux navires d'échantillonnage est essentielle pour assurer l'uniformité des données de qualité (et directement comparables) qui sont recueillies.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Chaque année, le projet sera considéré comme étant terminé lorsque le relevé aura été effectué dans les stations prévues. L'entrepreneur peut envoyer une facture périodiquement (p. ex. une facture hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle) pour les stations où il a effectué un relevé de façon progressive pendant toute la durée du projet. Il est possible de discuter du calendrier des paiements avec le chargé de projet une fois que le marché sera attribué. Le navire doit être prêt à amarrer à divers ports le long de la côte atlantique de la Nouvelle-Écosse pendant la durée des travaux du projet, conformément aux exigences opérationnelles.

Ce projet n'est pas un projet défini par des jalons. Les travaux se poursuivront pendant la durée du relevé, et ce, jusqu'à ce qu'on considère ce dernier comme étant terminé. Le contrat sera alors considéré comme étant terminé avec succès, comme il est défini dans le présent document.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

S.O.

2.4 Méthode et source d'acceptation

Les travaux seront jugés acceptables lorsque le relevé aura été effectué avec succès à toutes les stations conformément aux protocoles établis et à toutes les données enregistrées dans le délai imparti (le succès sera déterminé par le scientifique responsable du MPO à bord).

2.5 Procédures de contrôle de la gestion de projet

Le scientifique responsable ou le chargé de projet de la Couronne communiquera par écrit avec le fournisseur si l'une ou l'autre des exigences du contrat n'est pas satisfaite.

Remplacement d'individus spécifiques

Numéro de la clause : A7017C

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A7017C/2>

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
 - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience;
 - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse



d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

2.6 Procédures de gestion du changement

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

2.7 Droits de propriété intellectuelle

Toutes les données seront la propriété de la Couronne, sans exception. La livraison de biens ou services ne mène pas à la création de droits de propriété intellectuelle.

3.0 Autres conditions de l'énoncé des travaux

3.1 Autorités

Le nom du chargé de projet sera fourni au moment de l'attribution du contrat.

3.2 Obligations du MPO

Le scientifique responsable du MPO fournira et livrera au navire tous les engins de pêche, les matériaux et les produits électroniques requis conformément au présent énoncé des travaux.

Le MPO fournira tous les engins de pêche, y compris les panneaux de chalut et les matériaux de réparation. Il fournira également des capteurs de surveillance de chalut, mais le navire devra être équipé d'un système de surveillance de chalut eSonar qui comprend un ou des hydrophones montés sur la coque et un récepteur de signaux de balise différentiel eSonar.

3.3 Obligations de l'entrepreneur

Spécifications et normes

Exigences : Navire

- Le navire doit être un chalutier à pêche arrière fait d'acier ou de fibre de verre, doté d'une jauge brute supérieure à 100 tonnes et mesurant au moins soixante (60) pieds de longueur hors tout.
- Le navire doit être certifié apte à effectuer des voyages de cabotage de classe 2 ou avoir une certification équivalente lui permettant de naviguer à une distance d'au plus 200 milles marins de la côte.
- Le navire doit être doté, tout au long de la durée du contrat, de tout l'équipement de sauvetage et de tous les certificats exigés par la *Loi sur la marine marchande du Canada* et les règlements qui en découlent.
- Le propriétaire du navire doit posséder un certificat d'inspection de sécurité de Transports Canada en règle (pour huit personnes ou plus) pour la durée du contrat :
 - Certificat SIC 29, si la jauge brute du navire est inférieure à 150 tonnes;
 - Certificat SIC 31, si la jauge brute du navire est supérieure à 150 tonnes.
- Le treuil du navire doit être gréé de funes de ¾ po de diamètre et d'au moins 475 brasses de longueur pour qu'il soit possible d'exécuter des traits à une profondeur de 160 brasses.
- Le navire doit être équipé d'un GPS différentiel, d'une radio VHF SMDSM approuvée par Transports Canada, d'un ou de plusieurs échosondeurs, d'un radar double, d'un téléphone satellite et de systèmes doubles dotés d'un logiciel de navigation Olex.



- Le navire doit posséder un circuit d'alimentation en courant alternatif stable de 120 V pour faire fonctionner un système de surveillance de chalut eSonar, des ordinateurs et des engins d'échantillonnage scientifique, comme des balances, et offrir une prise pour le branchement d'un congélateur pour conserver les échantillons biologiques si un congélateur n'est pas déjà disponible. Toutes les prises extérieures doivent être des prises de qualité marine.
- Le navire doit compter au moins quatre couchettes pour les scientifiques de Pêches et Océans Canada et les observateurs en mer engagés, en plus des couchettes destinées à l'équipage.
- Le navire doit compter des locaux d'habitation distincts avec une porte verrouillable pour au moins un (1) membre du personnel scientifique du sexe opposé. Cette couchette est incluse dans l'exigence totale de quatre couchettes destinées au personnel scientifique.
- Le navire doit être équipé d'au moins un (1) hydrophone monté sur la coque et d'un récepteur de signaux de balise différentiel eSonar.
- Le navire doit avoir au moins une (1) toilette et une (1) douche.
- Le navire doit être équipé d'un éclairage suffisant pour que des travaux puissent être effectués sur le pont de nuit en toute sécurité.
- Le navire doit compter, ou offrir avant la date de début du projet, un réservoir sur le pont facilement accessible pour permettre de trier les prises et d'identifier les espèces de façon sécuritaire et pratique. Ce réservoir doit pouvoir être soulevé pour vider son contenu par-dessus bord et enlever les roches et les débris qui s'y trouvent en toute sécurité.
- Le navire doit avoir un espace de travail fermé sur le pont (laboratoire humide/station d'échantillonnage) aux fins d'échantillonnage scientifique des prises, ou un tel espace doit être construit sur mesure avant la date de début du projet. Cet espace doit être suffisamment grand et prévoir un accès raisonnable au pont pour le transfert de spécimens.
- Le navire doit être doté d'un emplacement où les casiers sont hissés afin de permettre au capitaine du navire de contrôler le déploiement du filet avec un champ de vision dégagé vers le tambour à filet et le filet déployé.
- Le navire doit être équipé d'un tambour à filet suspendu pour permettre de bien inspecter le filet en vue de vérifier s'il y a eu des dommages après chaque trait.
- Le navire doit avoir un espace de travail dans la timonerie pour le scientifique responsable. Cet espace doit permettre d'installer trois (3) ordinateurs et d'autres appareils électroniques. Cet espace doit aussi comporter des sièges permanents.
- Le navire doit être approvisionné en carburant, en nourriture et en eau douce pour des voyages de jusqu'à huit (8) jours.
- Le navire doit être équipé d'un défibrillateur externe automatisé (DEA).
- Le navire doit être muni de deux (2) embarcations de sauvetage rigides ou gonflables d'au moins 8 places.

Exigences : Capitaine et équipage

- Le capitaine du navire doit à tout le moins être titulaire d'un brevet de capitaine de pêche, troisième classe, en règle.
- Le second du navire doit à tout le moins être titulaire d'un brevet de capitaine de pêche, quatrième classe, en règle.
- Le capitaine doit avoir au moins trois (3) ans d'expérience de l'utilisation de chaluts.
- Au cours de la période visée par le contrat, l'équipage du navire devra être constitué au minimum d'un capitaine et de trois (3) membres d'équipage.
- Pour la durée du projet, un membre de l'équipage (autre que le capitaine) doit posséder de l'expérience et être capable d'interpréter et de comprendre les plans de chalut et les plans de coupe. Cette personne doit être capable de couper des pièces de chalut dans un matériau en textiles naturels, ainsi que de fabriquer et de réparer des chaluts selon les spécifications des plans initiaux.
- Tous les membres d'équipage doivent posséder des certificats FUM A1 valides.



- Le navire et l'équipage doivent être disponibles pendant la durée totale du contrat, entre le 15 août et le 15 janvier (la période des travaux du projet), et ce, sans exception.
- Pendant la durée des travaux du projet, le navire et l'équipage doivent être prêts à appareiller à six (6) heures de préavis.

3.4 Langue de travail

Tous les travaux seront effectués en milieu anglophone.

3.5 Exigences particulières

Les travaux seront réalisés en vertu d'un permis de pêche du Secteur des sciences délivré conformément à l'article 52 et d'un avis de recherche halieutique de la région des Maritimes détenu par le scientifique responsable au nom du MPO.

3.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit avoir une police d'assurance adéquate pendant la durée des travaux prévus au contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Il appartient à l'entrepreneur de décider s'il doit obtenir une assurance supplémentaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute police d'assurance supplémentaire est à la discrétion de l'entrepreneur et à sa charge, ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

Une fois que le contrat aura été attribué, l'entrepreneur choisi devra fournir une preuve d'assurance.

3.8 Frais de déplacement et de subsistance

Le présent contrat ne comporte aucune disposition relative aux frais de déplacement et de subsistance.



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Pour la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts connexes nécessaires pour effectuer les travaux demandés.

Année du contrat	Taux par station (tout compris)	Environ 420 stations	Construction de 3 nouveaux chaluts	Coût estimatif total
	A	B (A x 420)	C	B + C
Année initiale du contrat	\$	\$	15 000 \$	\$
Année d'option 1	\$	\$	15 000 \$	\$
Année d'option 2	\$	\$	15 000 \$	\$
Total				\$

L'inclusion des données volumétriques dans ces barèmes de prix ne représente pas un engagement du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Prix et modalités de paiement

L'affrètement doit proposer un coût tout-compris « par station » pour : tous les coûts d'exploitation du navire, le salaire pour l'équipage, l'approvisionnement en nourriture et en eau douce suffisant pour le personnel de Pêches et Océans Canada (MPO), les observateurs en mer engagés et l'équipage, les coûts d'entretien et de réparation du navire, le carburant, le mazout et les droits de quai du navire pendant la durée du contrat.

De plus, l'entrepreneur recevra 15 000 \$ (+TVH) chaque année pour construire trois chaluts conformément aux spécifications du plan du MPO avec tous les matériaux requis fournis par le Ministère. Ce contrat est d'une durée d'un an avec des possibilités de trois années supplémentaires.

Un coût « par station » doit être soumis pour la première année du contrat et chacune des deux (2) années optionnelles subséquentes.

Définition : Pour les besoins de la présente demande de proposition, on entend par « station » l'exécution réussie (à la satisfaction du scientifique responsable) d'un trait (déploiement du filet) à un endroit prédéterminé ou trois tentatives de trait infructueuses à cet endroit.

Le nombre de stations achevées pour chaque année d'option sera déterminé par le MPO avant d'exercer l'année d'option.



ANNEXE « C » ASSURANCE RESPONSABILITE EN MATIERE MARITIME

L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.

L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.

La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
- c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- d. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- e. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles*



*Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » FORMULAIRE DE DEMANDE D’AFFRÈTEMENT D’UN NAVIRE

ANNEXE D – FORMULAIRE DE DEMANDE D’AFFRÈTEMENT D’UN NAVIRE

Le navire _____, numéro de bateau de pêche commerciale _____, est par la présente offert à l’affrètement par le(s) soussigné(s) selon les modalités énumérées dans l’énoncé des travaux et ci-dessous :

1. Propriétaire(s)

Nom(s)	Adresse	Téléphone

2. Capitaine

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats requis (liste) : Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide	
Brevet de capitaine	
Expérience liée aux éléments suivants :	
a. Chaluts (années)	
b. Relevés (indiquer les relevés)	
c. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)	
d. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)	
e. Chalutiers (indiquer les noms des navires)	
f. Subdivision 4Vn de l’OPANO (années)	
g. Subdivision 4Vs et 4W de l’OPANO (années)	
h. Navire de relevé proposé (années)	
i. Petits panneaux de chalut (indiquer le type de panneau, années)	
j. Ports à l’est d’Halifax (indiquer les ports où le navire a été accosté)	



3. Équipage du navire

Membres de l'équipage (mêmes membres pour toute la durée du relevé) Fixe Rotation

Membre de l'équipage 1 (obligatoire)			
Nom			
Adresse			
Téléphone			
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide			
Expérience			
a. Utilisation de chaluts (années)			
b. Réparation de chaluts (années)			
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
e. Relevés (indiquer les relevés)			
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)			
g. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)			

Membre de l'équipage 2 (obligatoire)			
Nom			
Adresse			
Téléphone			
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide			
Expérience			
a. Utilisation de chaluts (années)			
b. Réparation de chaluts (années)			
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
e. Relevés (indiquer les relevés)			
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)			
g. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)			



Membre de l'équipage 3 (obligatoire)			
Nom			
Adresse			
Téléphone			
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide			
Expérience			
a. Utilisation de chaluts (années)			
b. Réparation de chaluts (années)			
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
e. Relevés (indiquer les relevés)			
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)			
g. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)			

Membre de l'équipage 4 (facultatif, selon les membres de l'équipage)			
Nom			
Adresse			
Téléphone			
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide			
Expérience			
a. Utilisation de chaluts (années)			
b. Réparation de chaluts (années)			
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
e. Relevés (indiquer les relevés)			
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)			
g. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)			

Membre de l'équipage 5 (facultatif, selon les membres de l'équipage)			
Nom			
Adresse			
Téléphone			
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide			
Expérience			
a. Utilisation de chaluts (années)			
b. Réparation de chaluts (années)			
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
e. Relevés (indiquer les relevés)			
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)			
g. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)			



4. Description du navire

Numéro d'enregistrement	
Longueur (pieds) : Au moins 60 pi	
Largeur (pieds)	
Tirant d'eau (pieds)	
Jauge brute : Au moins 100 TJB	
Jauge au registre	
Classe de voyage : Au moins certifié apte à effectuer des voyages de cabotage de classe 2	
Nom et type de moteur	
Puissance de moteur	
Capacité des réservoirs de carburant (litres/jours, indiquer les deux)	
Capacité en eau douce (litres/jours, indiquer les deux)	
Vitesse de croisière (nœuds)	
Radeaux de sauvetage (type, nombre, capacité de chacun) : Au moins deux radeaux à 8 places	
Alimentation électrique de 120 volts (principale)	
Alimentation électrique de 120 volts (secondaire, s'il y a lieu)	
Année de construction	
Matériel de construction	
Treuil du navire (année de construction/dernière remise à neuf)	
Funes de treuil (taille/longueur) : Au moins ¾ po, 475 brasses	
Congélateur supplémentaire sans compter celui du réfrigérateur (oui/non)	
Couchettes (total) : Au moins 8	
Hébergement distinct pour les membres du sexe opposé (oui/non)	
Hébergement distinct pour les membres du sexe opposé (nombre de couchettes) : Au moins 1	
Système de surveillance de chalut eSonar (nombre de transducteurs) : Au moins 1	
Douche(s) (indiquer le nombre) : Au moins 1	
Toilette(s) (indiquer le nombre) : Au moins 1	
Défibrillateur externe automatique (DEA) : Au moins 1	

Emplacement du navire (pour l'inspection) : _____.
Le capitaine doit être présent au moment de l'inspection.

5. Date de l'inspection la plus récente par la sécurité maritime de Transports Canada :

(date) _____

(Le soumissionnaire doit également présenter une copie du plus récent certificat d'inspection du navire.)



6. Équipement électronique

Capitaine/navire

Équipement minimal requis	Marque	Modèle et spécifications
Échosondeur(s) : Au moins 1		
Radar 1 : Au moins 2		
Radar 2		
Radio VHF SMDSM : Au moins 1		
GPS différentiel/traceur		
Logiciel de navigation (en plus d'Olex)		
Téléphone satellite : Au moins 1		
Système double doté d'un logiciel de navigation Olex : Au moins 1		
Indiquer ci-dessous tout autre équipement		



Espace de travail du scientifique responsable

Équipement	Marque	Modèle et spécifications
Équipement minimal requis		
Échosondeur(s)		
GPS/traceur		
Logiciel Olex : Au moins 1		
Indiquer ci-dessous tout autre équipement		



ANNEXE « E » CRITÈRES D'ÉVALUATION

EXIGENCES OBLIGATOIRES :

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document, ainsi que dans le Formulaire de demande d'affrètement d'un navire. Pour qu'elles soient retenues aux fins d'une évaluation subséquente, les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'acceptation de la soumission est laissée à la discrétion de Pêches et Océans Canada. **Une soumission peut être rejetée, si le navire affrété proposé ne satisfait pas aux exigences particulières décrites dans l'énoncé des travaux après l'inspection effectuée par le MPO.**

Les renseignements fournis seront évalués en fonction des critères obligatoires et des critères cotés. L'entrepreneur doit donner des exemples précis de ses antécédents professionnels qui s'appliquent aux deux éléments. Pour les besoins de cette proposition, on entend par « expérience » celle que le capitaine et/ou le personnel technique fourni par l'entrepreneur a/ont acquise en exécutant une tâche ou une fonction dont l'objectif était axé sur le critère d'expérience. **Les soumissions seront évaluées en fonction de l'information fournie dans la proposition, y compris dans le Formulaire de demande d'affrètement du navire dûment rempli.**

Les navires répondant aux critères obligatoires feront l'objet d'une inspection après la clôture de l'appel d'offres.

Les soumissionnaires doivent inclure dans leur proposition les tableaux suivants tout en indiquant que leur proposition satisfait aux critères obligatoires et en précisant le numéro des pages ou des sections renfermant des renseignements permettant de vérifier si les critères ont été satisfaits.

LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT FOURNIR UNE PREUVE QU'ILS SATISFONT À TOUS LES CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR ÊTRE JUGÉS CONFORMES.

N°	Critères obligatoires	Répond aux critères (✓)	N° de page dans la proposition
O1 Navire	Le navire doit être un chalutier à pêche arrière fait d'acier ou de fibre de verre, doté d'une jauge brute supérieure à 100 tonnes et mesurant au moins soixante (60) pieds de longueur hors tout.		
O2 Navire	Le navire doit être certifié apte à effectuer des voyages de cabotage de classe 2 ou avoir une certification équivalente lui permettant de naviguer à une distance d'au plus 200 milles marins de la côte.		
O3 Navire	Le propriétaire du navire doit posséder un certificat d'inspection de sécurité de Transports Canada en règle (pour huit personnes ou plus) pour la durée du contrat : -Certificat SIC 29, si la jauge brute du navire est inférieure à 150 tonnes; -Certificat SIC 31, si la jauge brute du navire est supérieure à 150 tonnes.		



O4 Navire	Le navire doit compter des locaux d'habitation distincts avec une porte verrouillable pour au moins un (1) membre du personnel scientifique du sexe opposé.		
O5 Navire	Le navire doit avoir un espace de travail avec sièges permanents dans la timonerie pour le scientifique responsable. Cet espace doit permettre d'installer trois (3) ordinateurs et d'autres appareils électroniques.		
O6 Navire	Le navire doit être muni de deux (2) embarcations de sauvetage rigides ou gonflables d'au moins 8 places.		
O7 Navire	Le capitaine du navire doit à tout le moins être titulaire d'un brevet de capitaine de pêche, troisième classe, en règle.		
O8 Équipage	Le second du navire doit à tout le moins être titulaire d'un brevet de capitaine de pêche, quatrième classe, en règle.		
O9 Équipage	Le capitaine doit avoir au moins trois (3) ans d'expérience de l'utilisation de chaluts.		
O10 Équipage	Tous les membres d'équipage doivent posséder des certificats FUM A1 valides.		



EXIGENCES COTÉES :

Les soumissionnaires doivent obtenir une note d'au moins 70 % du maximum des points possibles dans chacune des catégories d'exigences cotées (1 et 2) pour que sa proposition soit jugée conforme. Les propositions n'ayant pas obtenu au moins 70 % dans chacune de ces catégories seront jugées techniquement irrecevables et ne seront pas retenues pour une évaluation subséquente.

C1 Navire et certificats (110 points; note minimale acceptable de 77 points)

<p>Les soumissionnaires doivent démontrer comment ils respectent les exigences suivantes :</p> <p>A) Vitesse de croisière du navire</p> <p>B) Station d'échantillonnage du scientifique responsable</p> <p>C) Alimentation électrique</p> <p>D) Locaux d'habitation</p> <p>E) Système de surveillance de chalut eSonar</p>	<p>A) (10 points) Moins de 8 noeuds (2 points) Plus de 8 noeuds (10 points)</p> <p>B) <u>Espace</u> (10 points): Adéquat (0 point – exigence minimale obligatoire) Suffisant (10 points)</p> <p><u>Équipement électronique</u> (15 points): Radar (5 points) Olex (10 points)</p> <p><u>Vue</u> (10 points) Incapable de voir les treuils, le tambour à filet et la poupe (0 point) Vue limitée (5 points) Vue dégagée (10 points)</p> <p>C) Redondance séparée de la capacité (15 points)</p> <p>D) <u>Couchettes</u> (5 points) 8 (0 point – exigence minimale obligatoire) 9 ou plus (5 points)</p> <p><u>Toilette(s)</u> (10 points) 1 (0 point – exigence minimale obligatoire) 2 ou plus (10 points)</p> <p><u>Congélateur supplémentaire</u> (sans compter celui du réfrigérateur) (5 points) Non (0 point) Oui (5 points)</p> <p>E) Un hydrophone (0 point) Deux hydrophones (30 points)</p>
--	--



C3 COÛT (maximum 125 points)

Coût	La proposition la moins chère recevra le nombre maximal de points accordés pour le critère du coût (125 points) en fonction d'un taux proposé par station. Les propositions restantes sont cotées au prorata.
-------------	---

Total des points (C1, C2, C3) : minimum de 219 points/maximum de 365 points

Les propositions qui ne satisfont pas à la note minimale de 60 % dans chacune des catégories seront rejetées.

MÉTHODE DE SÉLECTION :

La proposition ayant obtenu le plus grand nombre de points combinés sera recommandée à des fins d'adjudication du contrat.



ANNEXE « F » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;



ANNEXE « G » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

(insérer s'il y a lieu)

Insérer l'attestation suivante pour les besoins formulés au nom d'un ministère ou d'un organisme assujéti au Programme de contrats fédéraux, estimés à 1 000 000 \$ et plus, excluant les options, taxes applicables incluses. (consulter l'Annexe 5.1 du Guide des approvisionnements ainsi que la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires et la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent).

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU



- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)